

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 03 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Jean-François CHRETIEN donne pouvoir à Corine VALADE
Bernard MAZE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

Madame ANDRIEUX est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2018/09/10-1</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES ERP</u>
----------------------------	---

Monsieur Lannette-Claverie rappelle les obligations de la collectivité relatives à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics.

Il expose la nécessité de faire appel à un prestataire pour établir un diagnostic et accompagner la commune dans les solutions permettant de se conformer à la réglementation en vigueur.

Il précise qu'une mise en concurrence a été effectuée et propose à l'assemblée de retenir l'offre de services de la société SOCOTEC, 77703 Marne la Vallée cedex 3, en date du 05/06/2018, n° d'affaire 1806183R0000010, pour un montant total de 11 250.00 € HT.

Ce devis prévoit une mission d'accessibilité des ERP, le suivi des travaux, l'attestation d'achèvement et l'assistance à l'élaboration du registre d'accessibilité des bâtiments ; le diagnostic de l'accessibilité aux PMR ; l'assistance au suivi de la réalisation des Ad'ap en ERP ; l'attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des PMR ; l'assistance à la réalisation du registre d'accessibilité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de services de la société SOCOTEC, 77703 Marne la Vallée cedex 3, en date du 05/06/2018, n° d'affaire 1806183R0000010, pour un montant total de 11 250.00 € HT soit 13 500.00 € TTC.

oOo

2018/09/10-2	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS POUR LA REFECTION DU CAVEAU PROVISOIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE</u>
--------------	---

Monsieur le Maire expose les remaniements envisagés au cimetière et la nécessité de réfection du caveau provisoire et la construction d'un ossuaire.

Il précise qu'une mise en concurrence a été effectuée et propose à l'assemblée de retenir le devis n° 180713 présenté par les Pompes Funèbres Générales de Dammartin-en-Goële 77230, pour un montant total de 7 700.00 € HT soit 9 240.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 180713 présenté par les Pompes Funèbres Générales de Dammartin-en-Goële 77230, pour un montant total de 7 700.00 € HT soit 9 240.00 € TTC.

oOo

2018/09/10-3	<u>TARIFICATION ET REGLEMENTATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES</u>
--------------	---

Vu l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs des concessions funéraires comme suit à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- Concession simple 15 ans (acquisition et renouvellement): 100 €
- Concession double 15 ans (acquisition et renouvellement): 200 €
- Concession simple 30 ans (acquisition et renouvellement): 150 €
- Concession double 30 ans (acquisition et renouvellement): 300 €

RAPPELLE la tarification des cavurnes :

- Cavurne 30 ans :
- acquisition : 900 €
 - renouvellement : 100 €

oOo

2018/09/10-4	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES</u>
--------------	---

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Annexe :

ACTE CONSTITUTIF

*Du groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés.
Approuvé par le comité syndical du SDESM, le 28/03/2018, par délibération n°2018-24*

Préambule :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 et L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie de fourniture et de services associés à l'échelle départementale.

Il est convenu ce qui suit : Acte Constitutif

1 Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics (abrogé par l'ordonnance 2015-899) et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture, d'acheminement et des services associés pour les besoins propres des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2 Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres sans les domaines suivants :

- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, Gaz, Propane, bois et autres sources d'énergie)
- Fournitures de services associés (efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie...)

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article premier du Code des marchés

3 Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du code des marchés publics (abrogé par l'ordonnance 2015-899), et dont le siège est situé en Seine et Marne.

4 Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres.

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

5 Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution

Acte Constitutif

- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne.

- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 et 9 ci-après

Les membres s'engagent à communiquer avec précision les données concernant chaque point de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. A défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergie

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

6 Désignation et rôle du coordonnateur

6.1 Désignation

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Acte Constitutif

6.1 Rôle du coordonnateur

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de collecter et de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 7 ci-après.

A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriée ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne;
- d'informer les membres sur la mise en oeuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;
- de coordonner la reconduction des marchés;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

7 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics (abrogé par l'ordonnance 2015-899), la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

8 Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie d'un marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres et pour chacun de ses marchés.

Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) de chaque adhérent sur chaque marché relève de l'addition d'une part fixe (Pf) et d'une part variable (Pv) tel que :

$$(P) = (Pf) + (Pv) \text{ Acte Constitutif}$$

La part fixe (Pf) est définie annuellement, pour chaque adhérent et pour chaque marché, au prorata du nombre de points de livraison que ce dernier enregistre selon la formule suivante

$$(Pf) = N * Cf$$

N = Nombre de points de livraison du marché

Cf = Coefficient de la part fixe du marché (€/PDL/an)

Les coefficients de la part fixe des marchés sont présentés dans les tableaux ci-dessous : Coefficients par types de marchés exprimés en euros par point de livraison et par an.

Marchés	Electricité, PDL > 36 KVA	GAZ	Electricité PDL < 36 KVA - Bâtiments	Electricité PDL < 36 KVA – Eclairage publique
Coefficients Cf(€/pdl/an)	36	36	6	6

oOo

2018/09/10-5

VENTE DE LA BOULANGERIE

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L 3221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,
 Vu le règlement de la copropriété adopté le 29/01/1988 par acte authentique,
 Vu l'accord à l'unanimité des copropriétaires relatif au changement d'affectation du local commercial en local à usage d'habitation en date du 03/09/2018 ;

Considérant que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en délibéré, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Maze),

FIXE les conditions de vente suivantes :

- Vente de gré à gré des lots UN et TREIZE de l'ensemble immobilier situé 4 rue de Meaux à Moussy le Vieux cadastré comme suit:

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AI	313	4 A RUE DE MEAUX	00 ha 01 a 78 ca
AI	314	4 A RUE DE MEAUX	00 ha 01 a 60 ca
AI	310	4 B RUE DE MEAUX	00 ha 02 a 59 ca

Désignation des lots :

- **Lot UN :**

Au rez-de-chaussée, un local commercial, avec les quatre cent soixante deux millièmes (462/1000èmes) des parties communes du bâtiment A et les deux cent quarante-sept millièmes (247/1000 èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- **Lot TREIZE :**

Au rez-de-chaussée un local commercial à usage de réserve, avec les trois cent cinquante trois millièmes (353 /1000 èmes) des parties communes du bâtiment B et les cent quarante et un millièmes (141/1000 èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier et observation faite que le lot 13 est indissociable du lot 1.

- Acquéreurs : Monsieur SIMONY Mickaël né le 13/10/1984 à Paris 17ème et Madame GAILLARD Emilie épouse SIMONY née le 08/05/1983 à Senlis, demeurant 5 rue Cateau, 95470 SURVILLIERS
- Prix de vente : 196 000.00 € TTC
- Aucune indemnité d'immobilisation n'est prévue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes chez le notaire et à faire dresser tout document nécessaire à la vente.

oOo

<u>2018/09/10-6</u>	<u>ATTRIBUTION N° DE PARCELLE RUE DES OUCHES</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire précise la demande de numérotation de la parcelle AB 329.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à l'unanimité, le **n° 3 rue des Ouches** à la parcelle AB 329.

oOo

<u>2018/09/10-7</u>	<u>CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI-VOYAGEURS</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'abri-voyageurs situé place Marcel Hatier est la propriété du Conseil Départemental et fait l'objet d'une convention entre le Département et la Commune. La précédente convention étant échue, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs avec le Département.

oOo

<u>2018/09/10-8</u>	<u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u>
---------------------	---

Vu l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 28 juin 2018 portant modification des statuts ;

Monsieur le Maire donne lecture de la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France joints à la présente délibération.

oOo

<u>2018/09/10-9</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 25 juin 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	4 930.72 €	
673 – titres annulés sur exercices antérieurs		4 930.72 €
totaux	4 930.72 €	4 930.72 €

oOo

<u>2018/09/10-10</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>
----------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 25 juin 2018,
Vu la décision modificative n° 2,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	4 134.92 €	
10226 – taxe d'aménagement dépenses		4 134.92 €
021 – virement de la section de fonctionnement		4 134.92 €
023 – virement à la section d'investissement		4 134.92 €

<u>2018/09/10-11</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 4</u>
----------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,
 Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 25 juin 2018,
 Vu la décision modificative n° 2,
 Vu la décision modificative n° 3,
 Vu la nécessité de créer un programme pour la réalisation de travaux au cimetière,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un programme 43, intitulé « cimetière » et d'y inscrire 50 000.00 €
- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions budgétaires
2315 opération 16 – Immobilisations en cours – installations techniques	26 229.20 €
2315 opération 43 – Immobilisations en cours – installations techniques	50 000.00 €
7381- Taxe additionnelle droits de mutations	76 229.20 €
021 – virement de la section de fonctionnement	76 229.20 €
023 – virement à la section d'investissement	76 229.20 €

<u>2018/09/10-12</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 5</u>
----------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,
 Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 25 juin 2018,
 Vu la décision modificative n° 2,
 Vu la décision modificative n° 3,
 Vu la décision modificative n° 4,
 Vu la nécessité de créer un programme pour la réalisation d'une halle de sports,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un programme 213, intitulé « halle de sports » et d'y inscrire 378 000.00 €
- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions budgétaires
2313 opération 213 – Immobilisations en cours – constructions	378 000.00 €
13251 – Subvention du GFP de rattachement	182 000.00 €
024- produit des cessions d'immobilisations	196 000.00 €

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 15.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 15 octobre 2018 à 19 h.

Dates à retenir :

Repas personnel municipal / élus à la salle Brassens : 07/12/2018

Vœux de la municipalité à la salle la Grange : 11/01/2019

Repas du CCAS à la salle la Grange : 26/01/2019

Fête de la St Jean : 22/06/2019

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	ABSENT
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	ABSENT
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

--	--

